

SOCIÉTÉ SANIMED
SA au capital de 13 751 600 Dinars
Siège social : Route de Gremda KM 10,5 SFAX
RC n° B149791998
MF n° 620514Y/A/M/000

**CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société SANIMED sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Vendredi 26 Juin 2020 à 08h 30mn à L'Hôtel Mouradi Ghammarth - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2019,
6. Affectation du résultat,
7. Quitus aux administrateurs,
8. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019,
9. Désignation de deux administrateurs indépendants
10. Renouvellement du mandat des Co-commissaire aux comptes
11. Questions diverses,
12. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à la dite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Projet de Résolutions à Soumettre à l'Assemblée Générale Annuelle

Projet de la 1^{ière} résolution :

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2019, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Projet de la 2^{ème} résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2019 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement des dits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2019 un résultat net déficitaire s'élevant à – 3 753 721 dinars.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Projet de la 3^{ème} résolution :

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Projet de la 4^{ème} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le déficit de l'exercice 2019 sur le compte résultat reporté.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Projet de la 5^{ème} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Projet de la 6^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale fixe à dinars, le montant brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Projet de la 7^{ème} résolution :

Conformément à l'article 190 Bis de code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire décide de désigneretadministrateurs indépendants des actionnaires et ce, pour une période de trois années, 2020, 2021, 2022 prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 8^{ième} résolution :

Après avoir constaté l'expiration du mandat des co-commissaires aux comptes, la société KBH Audit et le Cabinet GRG Audit », l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler/ nommer le mandat de:

1/La société

2/La Société

Et ce, pour une période de trois années, 2020, 2021, 2022 prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 9^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité